



Châlons-en-Champagne, le 08 avril 2020

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Marne

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Circulaire départementale du mouvement intra départemental 2020 des personnels enseignants du premier degré.

Division des personnels

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 13 novembre 2019

Lignes directrices de gestion académiques

Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019

Annexes: 11

Téléphone: 03.26.69.07.55

Affaire suivie par Catherine Broussard

Aurore Parizet

03.26.68.61.02

Mail: dp51-mvt1D@ac-reims.fr

Cité administrative Tirlet 7 rue de la Charrière

51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Accueil du public du lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h30-16h30

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration. Les lignes directrices de gestion fixent notamment les orientations générales en matière de mobilité. Les lignes directives de gestion académiques s'inscrivent dans le cadre des lignes directives de gestion ministérielles.

Les règles départementales mises en place pour le mouvement 2020 s'inscrivent dans le contexte national de prééminence des priorités légales.

Les affectations des personnels enseignants du 1er degré dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent garantir au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement dans toutes les écoles et établissements publics du département.

Les affectations prononcées tiendront compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées au titre des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique de l'Etat et le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

La circulaire départementale précise les modalités d'organisation du mouvement intradépartemental des enseignants du 1^{er} degré public du département de la Marne pour l'année 2020.

Les règles énumérées dans cette circulaire et ses annexes s'appliquent également aux professeurs des écoles stagiaires.

Afin d'accompagner au mieux les enseignants, une adresse de messagerie électronique spécifique inhérente aux opérations du mouvement a été créée. Les documents et les pièces justificatives demandés ainsi que les communications relatives au mouvement sont à adresser, en activant l'option de la messagerie électronique « demander un accusé de réception », à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne - division des personnels - service du mouvement par message électronique à l'adresse :

dp51-mvt1D@ac-reims.fr

Les dates limites figurant dans cette circulaire et ses annexes sont à respecter impérativement.

Calendrier

- Du mercredi 22 avril 2020 au jeudi 7 mai 2020 minuit : saisie des vœux
- **Jeudi 7 mai 2020 :** date limite de retour du formulaire de demande de majoration de barème (annexe 9)
- A compter du 20 mai 2020 : envoi des accusés de réception avec barème
- **Jeudi 4 juin 2020** : date limite du retour des accusés de réception attestant la saisie et demande de révision de barème.
- **Lundi 15 juin 2020** : publication des résultats
- **Lundi 22 juin 2020** : date limite de réception des nouvelles demandes de traitement des cas particuliers uniquement pour les agents ayant intégré le département ou pour ceux dont la situation a évolué depuis le mois de février.
- Lundi 22 juin 2020 : date limite de retour de la fiche de renseignement phase d'ajustement
- > Fin juin et fin août : ajustements

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en fonction de circonstances particulières.

Personnels concernés

Participation facultative au mouvement :

- Les professeurs des écoles et les instituteurs nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation à la rentrée 2020.

Participation obligatoire au mouvement :

- Les enseignants titulaires affectés à titre provisoire
- Les enseignants en mesure de carte scolaire
- Les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental
- Les stagiaires
- Les enseignants qui réintègrent leurs fonctions dans le département après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

Les stagiaires CAPPEI:

Les enseignants doivent participer au mouvement afin de demander un poste correspondant au parcours de formation sur lequel ils ont été retenus.

Les vœux

La saisie des vœux par I-prof:

- http://www.ac-reims.fr/dsden51/
- ⋄ rubrique « PERSONNEL »



- bidentifiant et mot de passe de la messagerie professionnelle
- ₩
- ⋄ rubrique « Gestion des personnels »
 - « I-Prof Enseignants »



♥ SIAM



Un lien tutoriel d'aide à la saisie des vœux sera disponible sur le site.

Les enseignants dont la participation est facultative :

Chaque enseignant peut formuler jusqu'à 30 vœux portant :

- sur des vœux précis vacants ou non.
- sur des vœux sur zones géographiques (annexe 3)

Les enseignants qui n'obtiennent pas satisfaction après leur participation au mouvement sont maintenus sur leur poste détenu à titre définitif.

Les enseignants dont la participation est obligatoire :

Chaque enseignant pourra saisir jusqu'à 30 vœux précis et sur zones géographiques (annexe 3).

Les enseignants devront également formuler au moins un vœu large (maximum 15 vœux larges). Un vœu large combine un choix d'un type de poste (ensemble de natures de supports/spécialités = MUG mouvement d'unité de gestion) sur le périmètre d'une zone infra-départementale (annexe 2)

Si aucun des 30 vœux n'est satisfait, l'algorithme étudie le MUG décliné sur l'ensemble des zones infra départementales sélectionnées par l'enseignant puis, si les vœux sur vœux larges n'ont pas permis d'affecter l'enseignant, l'algorithme étudie le MUG sur l'ensemble des zones infra départementales proposées.

Les personnels intégrant le département de la Marne au titre du mouvement interdépartemental se connecteront sur le site de la DSDEN où ils sont affectés actuellement avec leur identifiant et leur mot de passe actuels. Dans I-Prof à la rubrique « Phase intradépartementale », ils seront automatiquement redirigés vers la page I-Prof du département de la Marne.

A l'issue de la saisie, l'accusé réception sera envoyé sur I-Prof de l'académie de Reims et les personnels devront se connecter avec leur identifiant et leur numen.

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour se connecter

Un accusé de réception sera adressé au participant dans la boîte aux lettres I-PROF à compter du 20 mai 2020.

Vous vérifierez les renseignements figurant sur cet accusé de réception.

Si des corrections sont à apporter, <u>il vous appartient de les signaler en rouge</u> sur l'AR qui devra être signé et retourné pour le **jeudi 4 juin 2020** (sur <u>l'adresse de messagerie dp51-mvt1D@ac-reims.fr</u>)

Aucun ajout, ni modification de vœux ou d'ordre des vœux n'est possible. Les corrections portent uniquement sur les éléments constitutifs du barème.

Diffusion

La présente circulaire et ses annexes sont accessibles via I-PROF - Siam 1^{er} degré - Phase intra départementale et sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne dans l'espace intranet de l'académie de Reims Vie de l'agent Mutation : https://intra.ac-reims.fr/index.php/vie-de-lagent/mutation

Soyez assurés que mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Bruno CLAVAL

Annexes en ligne:

Annexe 1 - Barème

Annexe 2 – Vœu large participant obligatoire (regroupement de MUG et zones infra départementales)

Annexe 3 – Zones géographiques

Annexe 4 – Les catégories de postes

Annexe 5 – Postes spécifiques et postes à exigence particulière

Annexe 6 – Zones géographiques difficiles à pourvoir

Annexe 7 - Liste des écoles en REP et REP+

Annexe 8 - Mesures de carte scolaire

Annexe 9 – Formulaire de demande de majoration de barème

Annexe 10 - Modalités d'affectations phases ajustements

Annexe 11 - Fiche phases ajustements